



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT N° 2023/11-0195</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b>  Groupement de commandes pour la création, la modernisation et la réhabilitation d'équipements et d'infrastructures municipaux et communautaires. <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.9 – Groupement de commandes</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants relatifs à la constitution et au fonctionnement des groupements de commandes,

**Vu** la délibération n°2020/07-0092 modifiée, en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à approuver les conventions constitutives de groupements de commandes, ainsi que leurs avenants,

**Expose :**

Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan utilisent des infrastructures et des équipements communs afin d'optimiser les ressources opérationnelles, techniques, financières et humaines dans le cadre des missions qui leurs sont dévolues.

Cette coopération est renforcée depuis la mutualisation des services, notamment techniques, concrétisée par une mise à disposition conjointe des services approuvée par délibération n° 2020/07-0176 du conseil communautaire en date du 24 juillet 2020.

Ces équipements demandent à être créés, développés ou modernisés en fonction de la nécessité avérée, de leur usure, de leur redimensionnement et/ou des évolutions réglementaires qui s'y rapportent.

Dans ce cadre, un groupement de commande s'avère pertinent afin de passer et d'exécuter des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins communs.

Le groupement de commande qui sera ainsi formé par Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan permettra de rationaliser les coûts d'ingénierie, de rédaction des pièces de consultation et d'exécution des marchés ou contrats par la mutualisation et le regroupement de ressources intellectuelles et physiques.

**Considérant** l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les achats et réaliser des économies d'échelle, et uniformiser les modes opératoires, les process de fonctionnement et les outils de production,



**Décide** de constituer un groupement de commandes, dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés ou accords-cadres nécessaires à la création, la modernisation et la réhabilitation d'équipements et d'infrastructures municipaux et communautaires, le projet de convention constitutive étant joint en annexe.

**Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.**

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).